RISQUES MEDICAMENTEUX - MÉDICAMENTS - PUBLIÉ LE 12/10/2022

Klipal Codéine (paracétamol/codéine) devient Klipal (paracétamol/codéine) et change d’excipients : attention aux erreurs médicamenteuses

Information destinée aux médecins généralistes, chirurgiens-dentistes, rhumatologues, chirurgiens, stomatologues, psychiatres, gynécologues, oto-rhino-laryngologistes, neurologues, cardiologues, hépatogastro-entérologues, ophtalmologues, radiologues, anesthésies-réanimateurs, dermatologues, pédiatres,endocrinologues, pneumologues, néphrologues, aux centres de prise en charge de la douleur, aux centres demédecine physique et de réadaptation, aux pharmacies hospitalières et aux pharmaciens d’officine.

- Changement de dénomination : Klipal Codéine devient Klipal
- Changement d’excipients : suppression d’un excipient à effet notoire (métabisulfite de sodium) et de deux autres excipients (carmellose calcique et gélatine officinale), ajout de deux excipients sans effet notoire (croscarmellose sodique et povidone).
- Les nouvelles formulations contiennent toujours de la codéine, au même dosage que dans les anciennes formulations.
- Les indications, posologies et modalités de prise de la nouvelle formule sont les mêmes que pour l’ancienne formule.

A partir du 31 octobre 2022, ces spécialités vont coexister sous leurs deux noms jusqu’à écoulement des stocks des anciennes dénomination. En conséquence, à partir du 31 octobre 2022 :

Pour les prescripteurs

- Indiquez sur l’ordonnance la nouvelle dénomination si votre logiciel n’est pas encore à jour.
- Informez les patients du changement de dénomination et d’excipients, et, afin d’éviter tout risque de surdosage, de ne pas prendre de façon concomitante les spécialités Klipal et Klipal Codéine qui contiennent toutes les deux du paracétamol et de la codéine.

Pour les pharmaciens

- Informez les patients de ce changement de dénomination et d’excipients, et, afin d’éviter tout risque de surdosage, de ne pas prendre de façon concomitante les spécialités Klipal et Klipal Codéine qui contiennent toutes les deux du paracétamol et de la codéine.
- Aucun rappel de lots n’est prévu.
- A partir de cette date, aucune commande ne sera honorée sur l’ancienne dénomination.
- Les codes CIP des nouvelles spécialités sont les suivants :
  - 34009 302 048 7 0 pour la nouvelle spécialité Klipal 300mg/25 mg, 16 comprimés,
  - 34009 302 048 8 7 pour la nouvelle spécialité Klipal 600mg/50 mg, 12 comprimés.

Téléchargez le courrier destiné aux professionnels de santé